

Paris, le 12 juillet 2018

Objet : Déclaration préalable de la Cfdt F3C pour le CCE UES NRS du 12 juillet 2018 et concernant le Point 2 : « Information sur l'accord d'intéressement de l'UES NRS 2018/2019/2020 ».

La Cfdt F3C est soucieuse du déroulement loyal de la négociation dont cet accord d'intéressement pour les 3 prochaines années présenté en séance est issu.

La Cfdt F3C condamne le refus de la Direction de baisser le plafond à 3 PASS pour la répartition en fonction de la rémunération, dû au corporatisme dont a fait preuve la délégation de la Direction pour « protéger » 55 salariés (1,33% du personnel) ayant un salaire au-dessus de 3 PASS (soit environ 120k€ annuel) au détriment de 244 salariés (6% du personnel) en dessous du plancher relevé à 1 PASS.

L'effet immédiat est que 16% de la population en dessous d'1 PASS ne verra pas son intéressement potentiellement augmenter malgré la présentation faite par la Direction autour de l'approche collective et solidaire ce jour.

La Cfdt F3C constate que la solidarité n'est visiblement demandée qu'aux salaires dits moyens entre 90% d'1 PASS et 3 PASS.

La Cfdt F3C souligne la difficulté pour les Organisations Syndicales d'obtenir les bonnes informations en entrée de ces réunions de négociation, entendue la fiabilité des chiffres, le délai d'obtention des données et le flou des formules de calcul; les dernières « explications » ayant été données le mardi 10 juillet soit 12 jours après la signature contrainte sur ce type d'accord au 30 juin de l'année civile.

La Cfdt F3C demande à la Direction de mettre à profit en 2019 la commission de suivi définie à l'article 10 et la négociation annuelle à travers l'article 12.3, pour traiter ces problématiques d'une meilleure solidarité entre salariés.

Dominique Blanchard Représentant Syndical pour la Cfdt F3C au CCE de l'UES NRS.